DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2022 DASCO 96 Divers collèges - Dotations (1 087 099 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'engagement la Ville de Paris pour la réussite éducative des collégiennes et collégiens Parisiens se traduit notamment par un soutien financier important aux établissements pour la réalisation de leurs projets éducatifs.

Les valeurs que sont la promotion du vivre ensemble, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations, l'ouverture à des activités culturelles, scientifiques, sportives, l'éducation au numérique ou encore les voyages scolaires sont confortés.

Malgré la crise sanitaire qui a encore marqué l'année scolaire écoulée, le soutien de la collectivité a permis la réalisation de 890 projets au bénéfice de plus de 50 000 collégiens. Ces projets ont pris différentes formes : activités éducatives, voyages ou sorties scolaires.

Pour l'année 2022-2023, la Ville de Paris poursuit son engagement dans ce dispositif avec la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes Parisiennes et Parisiens.

Le financement initial est adossé au classement académique de référence de chaque établissement. Ce classement tient compte de la situation sociale et scolaire des élèves.

Le montant forfaitaire initial de la dotation selon le groupe académique de classement de l'établissement s'établit comme suit :

| Groupe académique | Dotation à 100% |
|---|---|
| 4 | 19 500€ |
| 3 | 17 500€ |
| 2 | 5 000€ |
| 1 | 2 000€ |

Une dotation supplémentaire de 1 000 € est accordée aux établissements en REP/REP+ et/ou disposant d'une SEGPA ou assurant un internat.

Sur la base forfaitaire précédemment précisées, les dotations 2022-2023 sont ajustées au vu des bilans d'utilisation de la dotation de l'année écoulée et d'éventuels reliquats. Le versement de la dotation 2022-2023 interviendra sous réserve de la transmission préalable du bilan de la dotation de l'exercice précédent d'ici au 1er novembre.

Au regard des bilans reçus à ce jour, il est proposé à votre approbation l'attribution des dotations, en fonctionnement, aux collèges pour le financement de projets éducatifs telles que mentionnées dans le tableau annexé au projet de délibération, pour un montant maximal de 1 087 099 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris